



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec

District d'Abitibi

Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 5 février 2024 à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur.

| | | | |
|-------------|----------------------------|-------------|------------|
| Présences : | M. Alain Gagnon | Maire | |
| | M. Donald Dubé | Conseiller | siège no 1 |
| | Mme Lorraine Doucet-Dion | Conseillère | siège no 2 |
| | Mme Christiane Guillemette | Conseillère | siège no 5 |
| | Mme Vanessa Gravel | Conseillère | siège no 6 |
| | Vacant | Conseiller | siège no 3 |
| | Vacant | Conseiller | siège no 4 |

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon assiste également à l'assemblée, Mme Line Boudreault directrice générale.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux élus présents ainsi qu'aux résidents et ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour[®]
3. Adoption des procès-verbal suivant : 14 décembre 2023, 8 janvier 2024 et 29 janvier 2024
4. Dépenses:[®]
 - 4.1 Dépenses janvier à payer en février
5. Correspondances
 - 5.1 Prolongation de l'échéance pour la transmission du rapport financier 2023
6. Période de questions
7. Comptabilité & employés
 - 7.1 Transport public adapté d'Abitibi-Ouest (résolution pour engagement)
 - 7.2 Téléthon pour personnes handicapées
 - 7.3 Dépôt des intérêts pécuniers Alain Gagnon
 - 7.4 Castors (rang de la Scierie) : 12 castors
 - 7.5 Avis de motion - Règlement salaire des élus
8. Chemins
 - 8.1 Résolution MTQ (PAVL)
 - 8.2 Sablage chemins privés
 - 8.3 Versement déneigement chemins privés et taxer résident
9. Divers
 - 9.1 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
 - 9.2 Demande d'une résidente (terre rang de la Scierie)
 - 9.3 Demande d'une résidente (terre rang de la Scierie)
 - 9.4 Centre de dépannage
 - 9.5 Mai, mois de l'arbre
 - 9.6 Retrait d'un matricule (vente pour taxes)
 - 9.7 Autorisation Kenorland (forage)
10. Dossiers en suspend
 - 10.1 Règlement 60/40
11. Varia
12. Période de question
13. Dates prochaines réunions

Séance de travail le 26 février 2024 18 h 30
Séance régulière le 4 mars 19 h 30
14. Fermeture de l'assemblée

2024-02-020

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, APPUYÉ par Mme Christiane Guillemette, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, qu'uniquement les gros titres soient lus et d'ajouter l'adoption du rapport annuel incendie (SSI) au varia donc au 11.1;

ADOPTÉ.

3. Adoption des procès-verbaux suivants : 14 décembre 2023, 8 janvier 2024 et 29 janvier 2024

2024-02-021

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentes d'accepter les procès-verbaux tels que présentés;

ADOPTÉ.

4. Dépenses

4.1 Dépenses de janvier à payer en février

2024-02-022

IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Gravel, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, les dépenses suivantes :

| | |
|---|--------------|
| les salaires des employés : | 5 329.60 \$ |
| la rémunération des élus : | 1 773.04 \$ |
| les dépenses faites par paiements pré autorisés : | 5 295.90 \$ |
| les dépenses de janvier à payer en février : | 44 478.56 \$ |

le tout représentant un total de 56 877.10 \$, la directrice générale /greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.

5. Correspondances

5.1. Prolongation de l'échéance pour la transmission du rapport financier

Information.

6. Période de question

7. Comptabilité & employés

7.1 Transport public adapté d'Abitibi-Ouest

2024-02-023

IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Gravel **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE la municipalité de Rapide-Danseur confirme son engagement financier auprès de la Corporation du transport public Adapté d'Abitibi-Ouest pour une contribution de 4 387\$ et prévu au budget 2024;

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

7.2 Téléthon pour personnes handicapées

2024-02-024

IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Gravel, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le montant prévu au budget de 50\$ soit versé comme don au téléthon de la ressource;

ADOPTÉ.

7.3 Dépôt des intérêts pécuniers Alain Gagnon

M. Alain Gagnon, maire a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires en vertu des articles 357 et 358 de la LÉRM.

7.4 Castors (rang de la Scierie) – 12 castors

2024-02-025

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

D' autoriser le paiement au trappeur pour les 12 castors trappés dans le rang de la Scierie, soit un paiement de 600\$;

ADOPTÉ.

7.5 Avis de motion – règlement salaire des élus

2024-02-026

Un avis de motion a été donné par Mme Christiane Guillemette afin de corriger l'écart entre le salaire du maire et des conseillers dans le règlement traitant du salaire des élus.

8. Chemins

8.1 Résolution MTQ (PAVL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 111 524\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2024-02-027

IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Gravel **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la Municipalité de Rapide-Danseur informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale;

ADOPTÉ.

8.2 Sablage chemins privés

ATTENDU QU' un résident, lors de la réunion de janvier, a demandé si la municipalité pourrait sabler certains chemins privés aux endroits jugés plus dangereux lors d'averses de pluie en hiver;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QUE ce sont des chemins privés et que pour effectuer des travaux pouvant nécessiter des coûts, la municipalité doit avoir l'autorisation des résidents ainsi que des propriétaires des chemins concernés, en plus des coûts;

ATTENDU QU' il est plus difficile de prévoir et d'obtenir les autorisations de propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE,

2024-02-028

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE des boîtes avec du sable seront construites et installées sur les chemins privés qui en feront la demande;

QUE seul le premier remplissage de sable avec abrasif sera fourni gratuitement par la municipalité, donc les résidents devront le remplir eux-mêmes par la suite;

ADOPTÉ

8.3 Versement déneigement chemin privés et taxer résidents

Mme Vanessa Gravel, se retire de la discussion constatant un intérêt dans le dossier.

2024-02-029

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Douce-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE verser 50% du coût du déneigement des chemins privés ayant faits la demande à l'entrepreneur Ferme Philippe Audet immédiatement, et de facturer ces résidents par taxation comme convenu dans la demande;

ADOPTÉ.

9. Divers

9.1 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;**

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es;**

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;



N° de résolution
ou annotation
2024-02-030

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur, lors de sa séance du 5 février 2024 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es.**

ADOPTÉ

9.2 Demande d'une résidente (terre, rang de la Scierie)

2024-02-031

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE répondre de façon négative à la résidente qui nous demande si elle peut installer une tour de chasse sur le lot 5 520 495 appartenant à la municipalité dans le rang de la Scierie puisque cela serait de favoriser un résident au dépend d'un autre. D'autant plus que la municipalité a toujours refusé ces demandes.

ADOPTÉ.

9.3 Demande d'une résidente (terre, rang de la Scierie)

2024-02-032

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE répondre de façon négative à la résidente qui nous demande si elle peut acquérir le lot 5 520 495 situé dans le rang de la Scierie afin de mettre sur pied un projet;

DE mentionner que si dans le futur la municipalité se départirait d'un lot, elle en ferait un affichage public afin que l'ensemble de la population en soit informé;

ADOPTÉ.

9.4 Centre de dépannage

ATTENDU QUE le centre de dépannage de Rapide-Danseur bénéficie d'aide de la municipalité soit par l'exemption de taxes municipales, le déneigement de leur stationnement, le grattage de la cour, l'épandage de sable lorsque nécessaire, le prêt de la salle du conseil pour les réunions, le prêt de l'église ainsi que la salle du sous-sol de l'église pour le moto-tourisme, les tâches effectuées dans la préparation de leur événement par le journalier ainsi que la préposée à l'entretien ménager;

2024-02-033

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE demander une copie de leur états financiers annuellement afin d'analyser l'aide offerte au centre de dépannage;

ADOPTÉ.



2024-02-034

9.5 Mai, mois de l'arbre

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Vanessa Gravel, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE nous présentions un projet pour la distribution de petits arbres aux résidents de la municipalité

ADOPTÉ

9.6 Retrait d'un matricule (vente pour taxes)

ATTENDU QUE le 29 janvier 2024, la Municipalité de Rapide-Danseur a transmis, par la résolution numéro 2024-01-019 la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro 5 253 403 a acquitté la totalité des taxes impayées ;

2024-02-035

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

DE CONFIRMER le retrait de l'immeuble suivant des procédures de vente pour non-paiement de taxes:

| Matricule | Lot |
|-------------------------|-----------|
| 2175 95 9785 0 000 0000 | 5 253 403 |

ADOPTÉ.

9.7 Autorisation Kenorland (forage)

ATTENDU QUE Kenorland Minerals a reçu les autorisations nécessaires par la CPTAQ afin d'effectuer des sondages soniques sur les terres agricoles de la municipalité de Rapide-Danseur;

ATTENDU QUE la municipalité est favorable aux travaux et que 3 sondages sont sur le matricule 5 254 293

2024-02-036

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à signer le formulaire d'autorisation afin de permettre à l'entreprise Kenorland Minerals à effectuer les travaux de forage sur le matricule 5 254 293 ;

ADOPTÉ.

10. Dossiers en suspend

10.1 Règlement 60/40 adoption

RÈGLEMENT N° 2024-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QUE des modifications sont nécessaires au règlement REG 2013-03 afin de donner une meilleure accessibilité au programme;

EN CONSÉQUENCE, l'adoption du règlement N° 2024-03 décrétant l'entretien de certains chemins privés ouverts au public, est proposé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES CHEMINS

La municipalité de **RAPIDE-DANSEUR** établit un programme de prise en charge, et ce, annuellement de certains travaux d'entretien des chemins privés collectifs.

Seuls les chemins identifiés et portant un nom d'oiseau, incluant le chemin Daiguisier **et que ledit chemin est reconnu par la municipalité,** sont admissibles au programme.

Toute demande remplie et déposée à la date limite ne garantit pas son approbation. La demande devra être analysée et approuvée par le conseil municipal.

La municipalité de **RAPIDE-DANSEUR** se réserve le droit de refuser toute demande.

ARTICLE 3 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide financière est disponible au bureau de la Municipalité et doit être:

- ❖ Rempli par le représentant des propriétaires demandeurs du chemin privé collectif défini à l'article 2;
- ❖ Signé par au moins 50% plus 1(un), des propriétaires concernés par ledit chemin;
- ❖ Signé par le ou les propriétaires de l'assise du chemin;

La date limite du dépôt des demandes est fixée au 15 mai et les demandes seront soumises à un comité afin que celui-ci analyse (selon une grille préalablement établie), les demandes et émettent leur recommandation au conseil municipal.

ARTICLE 4 - TRAVAUX ADMISSIBLES

La part du 60% des travaux défrayée par la municipalité doit servir pour de l'entretien du chemin à 100%.

Les travaux admissibles sont :

- Remplacement de ponceaux;
- Entretien des fossés et/ou rigoles pour favoriser l'égouttement du chemin;
- Nettoyage de ponceaux;
- Débroussaillage des abords du chemin;
- Remblais du chemin avec du gravier ou concassé, épandage et nivelage de façon raisonnable, sécuritaire et dans son état d'origine. Un minimum de 4 pouces d'épaisseur de gravier/concassé est souhaitable demandé pour un grattage adéquat du chemin;

Tous travaux effectués avant la confirmation et l'approbation par la municipalité de la demande ne pourront être admissibles.



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Tous les travaux demandant des autorisations spécifiques auprès de divers Ministères, doivent être demandé par le représentant des demandeurs pour que la demande soit acceptée.

Le choix et l'engagement du ou des entrepreneurs nécessaires à la réalisation des travaux sera faite par la municipalité de **RAPIDE-DANSEUR**.

La prise en charge des travaux accordés et approuvé par le conseil se termineront à la fin de la réalisation de ceux-ci.

ARTICLE 5 – TRAVAUX NON-ADMISSIBLES

- Nivelage;
- Achat/épandage d'abat-poussière;
- Déneigement.

ARTICLE 6 - IMPLICATION MONÉTAIRE

La part du 40% des travaux défrayée par les propriétaires d'un chemin privé ouvert au public doit servir pour de l'entretien du chemin, mais pourra servir aussi à d'autres travaux et ce après analyse et autorisation par le conseil.

L'implication monétaire des propriétaires du chemin concerné approuvé par la municipalité de **RAPIDE-DANSEUR** est de 40% du total de la dépense réelle.

L'implication monétaire du 40% des propriétaires sera divisée et facturée à part égale entre le nombre de propriétaire du dit chemin éligible à la subvention et qui sont compris à l'article 2 du présent règlement.

L'implication monétaire de la municipalité de **RAPIDE-DANSEUR** est de 60% du total de la dépense réelle.

ARTICLE 7 - FOND DISPONIBLE POUR LE PROGRAMME

La municipalité de **RAPIDE-DANSEUR** injecte au programme d'aide à l'entretien des chemins privés collectifs un budget annuel maximum de 4 000\$ et ce, peu importe le nombre de demande approuvée par le conseil.

La répartition de 4 000\$ se fera selon la grille d'évaluation de la municipalité et/ou selon l'urgence de la situation du dit chemin.

Le montant total accordé au programme annuel ne dépassera jamais et en aucun temps le 4 000\$ accordé au budget et approuvée par le conseil.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Les modalités de paiement telles que définies au règlement numéro N° REG2007-01 intitulé *règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations* s'appliquent.

8.1-Après l'exécution des travaux la Municipalité procédera à l'envoi d'un compte de taxe spéciale qui sera payable en cours d'année.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

8.2- Si la compensation est inférieure **300.00\$** elle est payable en entier dans les trente (30) jours de la date d'expédition du compte.

8.3- Si la compensation est égale ou supérieure à **300.00\$**, elle pourra être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois versements selon la modalité décrite à l'article 9 du règlement 2024-03.

8.4- Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

8.5- Les soldes impayés portent intérêts et pénalités au taux annuel établi par le conseil Municipal par simple résolution, à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Avis de motion: 3 octobre 2023

Dépôt du projet : 3 octobre 2023

Adopté le : 5 février 2024

Publié le :

En vigueur le :

ADOPTÉ.

11. Varia

11.1 Adoption du rapport annuel sécurité incendie (SSI)

ATTENDU QUE conformément à l'action #11 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest et selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie du Québec, la MRC d'Abitibi-Ouest doit élaborer le Rapport annuel d'activités 2023 en y mentionnant les mesures prévues (réalisées ou non) au Plan de mise en œuvre annexe 8 du Schéma;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit remplir son propre rapport et le transmettre à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

2024-02-037

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités incendie pour l'année 2023, tel que demandé et qui comprend les onglets d'actions et indicateurs de performance et que celui-ci soit transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest;

ADOPTÉ.

12. Période de questions

Les élus répondent aux questions des résidents.

13. Dates prochaines réunion

Séance de travail le 26 février 2024 à 18 h 30

Séance du conseil le 4 mars 2024 à 19 h 30




N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

14. Fermeture de la séance

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discuté, Mme Christiane Guillemette demande la levée de l'assemblée à 19 h 57.


Alain Gagnon
Maire


Line Boudreault,
Directrice générale greffière-très.